

Comment le service des assistants sociaux du travail du CIG intervient dans le domaine de la **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) ?**

VOLET « PREVOYANCE »

QU'EST-CE QUE LA PRÉVOYANCE ?



La prévoyance est un contrat et des garanties à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance et qui permet de pallier aux aléas de la vie :

la maladie, l'accident, la dépendance, l'invalidité et le décès. Cette garantie couvre en priorité des pertes de revenus, souvent liées à ces événements. Elle fait partie d'un des volets de la protection complémentaire (PSC) qui couvre le risque santé et le risque prévoyance.

POURQUOI LA PRÉVOYANCE ?

Face aux aléas de la vie (la maladie, l'invalidité), les agents peuvent perdre une partie de leur ressource au terme de 90 jours de congé pour raisons de santé (demi-traitement). Les conséquences peuvent conduire à une précarité et un début d'exclusion financière, sociale et psychique.



D'UNE DÉMARCHE VOLONTARISTE À UNE OBLIGATION POUR L'EMPLOYEUR

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents.

Pour la **fonction publique territoriale**, l'application de ce dispositif découle du **décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011**.

L'ordonnance du 17 février 2021 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 rend la **participation financière** à la protection sociale complémentaire **obligatoire**.

Les nouvelles dispositions s'appliquent selon le calendrier suivant :

- Au 1^{er} janvier 2025 concernant les garanties de prévoyance ;
- Au 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé.

POUR QUI ?

Les bénéficiaires du dispositif sont :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Les agents non titulaires de droit public (en CDD ou CDI) ;
- Les agents non titulaires de droit privé.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA PRÉVOYANCE ?

La **prévoyance** permet de :

- Compenser la perte de revenus liée à une absence pour raisons de santé (CMO-CLM-CLD et disposition d'office) pendant une période donnée en fonction des garanties souscrites...

QUELLES SONT LES GARANTIES D'UN CONTRAT ?

Un contrat de prévoyance couvre un large éventail de risques, et plus particulièrement :

- L'incapacité de travail ;
- L'invalidité ;
- Le décès.



BIEN CONNAÎTRE...

- Adhésion et/ou gestion par les services RH ;
- La participation financière de l'employeur ;
- Le montant de l'indemnisation et la durée éventuels délais de carence ;
- Départ de l'agent de la CT.

Le rôle de l'assistant de service social du travail

L'assistant de service social du travail est un véritable acteur de prévention au sein de la collectivité. Dans une démarche éthique et déontologique, il mène avec l'agent des actions afin de prévenir ou de surmonter ses difficultés. Il intervient sur deux formes d'accompagnement après l'accord de l'agent :



Accompagnement individuel adapté pour :



- Écouter, soutenir, rassurer, conseiller l'agent sur ses interrogations personnelles et professionnelles par rapport à sa situation (maladie notamment) ;
- Informer et sensibiliser les agents sur les modalités du dispositif prévoyance et ses avantages afin de maintenir un équilibre budgétaire et protéger sa famille en cas de maladie, invalidité ou décès ;
- Accompagner l'agent dans ses démarches d'accès ou de maintien des droits (indemnités journalières, CAF, assurances, demandes de CLM, CLD, RQTH...) ;
- Aider à la rédaction de courriers, de mise en relation avec des organismes, de dossiers à expliquer, ou vérifier, de pièces à joindre... ;
- Orienter l'agent vers les partenaires ;
- Rechercher des solutions en cas de demi-traitement (dispositifs...) ;
- Veiller à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Accompagnement collectif pour :



- Participer et contribuer aux actions de prévention, de sensibilisation et d'information sur la PSC ;
- Sensibiliser les DRH sur l'intérêt de la mise en place de la prévoyance. C'est un levier de gestion pour les ressources humaines.

Lors d'un recrutement, elle permettra de faire la différence sur des métiers en tension ainsi que dans des secteurs en pénuries. En effet, mettre en place une couverture la plus complète et la plus adaptée pour les agents est vecteur de reconnaissance et gage de bienveillance.

Quels sont les partenaires de l'AST ?

- L'assistant social du travail inscrit son action dans une collaboration partenariale avec les acteurs ressources comme :
- CIG : conseil médical et la cellule contrat cadre ;
- DRH ;
- Représentants du personnel (orientation, information) ;
- Organismes en charge de la prévoyance ;
- MDPH ;
- Sécurité sociale ;
- CAF...

LA PSC, UN OUTIL DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ